



COMMISSION DES STATUTS DE L'ARBITRAGE

Réunion du 12 Février 2019

Procès verbal n° 2

"Sous réserve de validation du Comité Directeur"

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : Roland ESPARRELL, Patrick COURTHIEU et Gérald LEPLAY, Président de la CDA.

Membre excusé : André MICHAU

Secrétaire de séance : Sandrine CANCEL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV n°1 du 13/09/2018.

Traitement des courriers reçus.

Examen de la situation des clubs au 31 Janvier 2019 - Articles 41-46-47-48 et 49.

Après lecture, la CDSA adopte le PV n° 1 du 13/09/2018 paru sur le site du District de l'Ariège de Football, sans y apporter de modification.

COURRIEL de M. Raymond MIQUEL (n°1899651329) précisant sa décision de démissionner du club TARASCON FC

~ La Commission prend note et dit ne pouvoir donner un avis favorable à cette demande car le motif n'est pas en conformité avec l'Art 33 c) des Statuts de l'Arbitrage. La Commission lui indique qu'il devra introduire le bordereau de demande de licence par l'intermédiaire du Secrétaire Général du District de l'Ariège de Football ou par l'intermédiaire d'un club.

M. Raymond Miquel sera déclaré indépendant pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par les Statuts de l'Arbitrage au 31 Janvier 2019 - Articles 41-46-47-48 et 49

LES CLUBS DE LIGUES SONT TOUS EN REGLE

CLUBS DE DISTRICT

Sanction sportives : Article 47 du Statut de l'Arbitrage

Club en première année d'infraction :

FC ST-GIRONS – 523580 – Manque 1 Arbitre → 120€

TARASCON SC – 582386 – Manque 1 Arbitre → 60€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 4 mutés pour la saison 2019/2020.**

Clubs en deuxième année d'infraction :

FC CAUMONTAIS – 541103 – Manque 1 Arbitre → 120€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 2 mutés pour la saison 2019/2020.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus :

AUCUN

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à aucun muté pour la saison 2019/2020.**

De plus, ils se verraient interdire l'accession au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Sanctions financières : Annexe 5 des Règlements Généraux du District.

Absence d'arbitre en Excellence - 120 €

Absence d'arbitre en 1^{ière} Division et en Promotion 1^{ière} Division - 60 €

Et ceci par arbitre manquant.

Article 46 des Statuts de l'Arbitrage

La deuxième année d'infraction : amendes doublées.

La troisième année d'infraction : amendes triplées.

La quatrième année d'infraction et les suivantes : amendes quadruplée.

Rappel aux Présidents de Clubs :

Il faut, cependant, que les arbitres fassent un quota de match pour que le club soit couvert en fin de saison.

Arbitres – 20 matches

Jeunes Arbitres – 10 matches

Arbitres Stagiaires - 5 matches + 2 manifestations officielles effectuées à titre gracieux.

Mme Sandrine CANCEL n'a pris part ni à la délibération, ni au vote.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Gérard GONZALEZ

Membre de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Roland ESPARRELL